



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Contribution du ministère des Sports au rapport 2022 de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

## 1. Les mesures de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations prises en 2022 par votre ministère ; notamment pour les discriminations à raisons des convictions religieuses

### Sur la prévention des comportements à caractère raciste

1<sup>ère</sup> action : le ministère des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) a poursuivi ses actions au cours de la saison sportive 2021/2022 autour, notamment, de la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI 2021-Éthique<sup>1</sup>), sur ce sujet.

À ce titre, plusieurs partenariats<sup>2</sup> ont été conclus pour accompagner le ministère dans sa volonté de ne plus banaliser les comportements racistes dans le champ du sport. L'offre proposée dans le cadre de ces partenariats a été recensée dans un guide à destination, en premier lieu, des établissements du réseau Grand INSEP. Ce guide leur a été transmis fin 2021, avec des mises à jour réalisées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres 2022.

En ce qui concerne plus précisément le partenariat avec la LICRA (sur 2021/2023), celui-ci est articulé autour de deux actions : la sensibilisation des sportifs dans les établissements du réseau Grand INSEP et l'organisation de visites mémorielles<sup>3</sup> (au bénéfice des

<sup>1</sup> Lancé le 16 juin 2021. Le cadre établi pour la saison sportive 2021/2022 est prolongé pour la saison sportive 2022/2023. C'est au printemps 2023 qu'un nouvel AMI sera publié en vue de la saison sportive 2023/2024.

<sup>2</sup> Notamment avec les associations 733, Respect Zone, LICRA et la compagnie théâtrale Le Trimaran. La prévention des comportements à caractère racistes fait explicitement partie de la convention établie avec chacune des quatre associations pour un montant de 157 000€.

<sup>3</sup> Une action initiée au printemps 2016 par la LICRA dans le département du Rhône, qui a consisté à proposer aux différentes parties impliquées dans certains faits répréhensibles, commis sur le terrain sportif, une mesure de

établissements du réseau Grand INSEP et des fédérations sportives). Pour inviter les fédérations et les établissements à se saisir de ces deux actions, une information régulière<sup>4</sup> entre le 14 décembre 2021 et le 26 août 2022 leur a été proposée par la direction des Sports. Un bilan sera établi à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

2<sup>ème</sup> action : le MSJOP a mis à jour en février 2022 les informations consacrées à ce sujet sur son site Internet :

<https://www.sports.gouv.fr/racismes-68>

<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/prevenir-les-discriminations/boite-a-outils/>

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesracismesexismemineursv5.pdf>

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesracismesexismemajeursv2.pdf>

Il a également été créé deux fiches recensant les n° clés sur lesquels les victimes de cyber harcèlement peuvent s'appuyer :

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichecyberharcèlementmineurs220209-2.pdf>

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichecyberharcèlementmajeurs220209-2.pdf>

3<sup>ème</sup> action : le MSJOP est engagé depuis mai 2022 dans un projet européen porté par le Conseil de l'Europe autour de la prévention des discours de haine. Un projet dont la mise en œuvre effective se déroulera entre l'automne 2022 et fin 2023. Il s'agit de la mise en place d'un projet, piloté par le Conseil de l'Europe (cofinancé par le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne et auquel sont associés six États dont la France) pour co-construire une réponse commune face aux discours de haine dans le champ du sport (notamment ceux provenant des réseaux sociaux, mais aussi ceux en lien avec les discours racistes) et leur impact sur la dignité. Ce projet s'inscrit notamment en lien avec le volet préventif mis en place par la Convention européenne de St Denis du 3 juillet 2016 pour prévenir les débordements des supporters.

#### **L'objectif de ce projet européen est double:**

- permettre à l'ensemble des États participants à ce projet de bénéficier de l'expertise et du soutien du Conseil de l'Europe pour la mise en place, en leur sein, d'une réponse claire, partagée, solide et pérenne face à ces phénomènes ;
- permettre au Conseil de l'Europe de bénéficier de l'expérience de chaque État participant au projet sur ce sujet pour élaborer un centre de ressources européen (via une plate-forme dématérialisée) et une campagne de sensibilisation européenne.

---

réparation qui se concrétise par la mise en place d'un projet visant une visite mémorielle et une séance de sensibilisation. L'objectif poursuivi est bien de ne pas en rester à la seule sanction, mais de l'accompagner d'une sensibilisation visant à une prise de conscience des personnes impliquées dans des comportements déviants.

<sup>4</sup> Via notamment un courrier commun de la ministre des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques et du Président de la LICRA, un courriel du directeur des Sports du 14 décembre 2021 à destination des fédérations sportives (à propos des visites mémorielles), un webinaire avec la ministre des Sports et les établissements du réseau Grand INSEP (17 février 2022), une enquête satisfaction au cours de l'été 2022 auprès des établissements du réseau Grand INSEP pour mieux répondre à leurs attentes sur 2022/2023 concernant l'offre d'accompagnement pour leurs actions de sensibilisation et un article en première page de la newsletter hebdomadaire à destination des établissements (26 août 2022).

À ce titre, le MSJOP a réalisé une fiche d'information sur la situation française (qui sera présentée, au cours de l'automne 2022, à la délégation française que le ministère a été chargé de constituer pour l'occasion<sup>5</sup>, puis aux autres pays qui ont été associés à ce projet), un point de départ nécessaire pour permettre à la réponse commune d'être la plus efficace et pertinente possible.

## Sur la prévention des discriminations à caractère religieux

1<sup>ère</sup> action : les 3 réseaux de référents<sup>6</sup> (services déconcentrés, établissements et fédérations) ont été rassemblés les 22 et 23 février 2022 à l'INSEP. Une journée a été consacrée à la gestion des faits religieux et à la laïcité dans le champ du sport, l'autre à la prévention de la radicalisation et à la lutte contre le séparatisme.

Sur 2021 (chiffres 2022 non encore connus), 32 actions de prévention (au sein de 3 départements, 3 DRAJES, 2 CREPS et 6 fédérations) ont été portées à la connaissance de la direction des sports ou menées par la DS et ont permis de sensibiliser 890 personnes issues de publics variés du champ sportif (milieu associatif, mouvement sportif, collectivités, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, réseaux, cadres techniques, etc.).

2<sup>ème</sup> action : la mise en œuvre de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a acté des évolutions majeures dans la relation entre l'État et les fédérations sportives délégataires. Désormais l'État confie des responsabilités nouvelles aux fédérations sportives délégataires en contrepartie des missions de service public et du monopole pour l'organisation d'une discipline sportive qui leur sont confiés. Un point d'attention particulier est porté sur la liberté de conscience (cf. article 2 du CER) et donc les problématiques qui y sont associées, notamment la lutte contre le prosélytisme. À la date du 31 juillet 2022, 82 contrats de délégation ont été signés entre les présidents/présidentes de fédérations sportives et la ministre des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, ce qui représente 100 % du potentiel des fédérations. Il convient de signaler que le contrat de délégation est signé préalablement à l'octroi de la délégation par arrêté ministériel. Un premier bilan concernant la mise en œuvre de ces contrats de délégation (notamment sur ce sujet) sera établi courant 2023.

3<sup>ème</sup> action : d'ici la fin de l'année 2022, le MSJOP compte remobiliser les acteurs du sport autour de ce sujet. Pour cela, une version actualisée du guide sur la gestion du fait religieux dans le champ du sport<sup>7</sup> sera diffusée. Devrait être également diffusé un guide « Sports et laïcité » pour accompagner les jeunes, les parents et les éducateurs sportifs sur ce sujet et, plus largement, sur le « vivre ensemble ».

En outre, le MSJOP a travaillé au cours de l'été 2022 avec le Défenseur des Droits en vue d'insérer une fiche spécifique sur la question de la discrimination à caractère religieux dans le champ du sport. Cette fiche sera disponible dans la 5<sup>e</sup> édition du guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> 15 partenaires institutionnels, sportifs et associatifs français et deux personnalités ont été identifiés et contactés pour être parties prenantes, aux côtés du MSJOP, sur ce projet.

<sup>6</sup> Prévention de la radicalisation (réseaux établissements et services déconcentrés) / Citoyenneté (réseau fédérations sportives).

<sup>7</sup> 1<sup>ère</sup> édition, juin 2019 :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/06/laiciteguide\\_v3b\\_0.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/06/laiciteguide_v3b_0.pdf)

<sup>8</sup> Appelé, d'ici fin 2022, à succéder à la version de décembre 2018 :

## 2. Les actions mises en œuvre en 2022 pour prévenir et lutter contre les comportements racistes, antisémites et xénophobes dans le sport ; notamment la sensibilisation concernant les stéréotypes véhiculés par le langage

Deux outils diffusés en 2021 visent explicitement cet objectif : permettre aux acteurs du sport de mieux comprendre les conséquences de propos et attitudes à caractère raciste, avec des exemples très concrets :

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique2021.pdf> (page 79)

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/licradepliant\\_vf.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/licradepliant_vf.pdf) (page 2)

Pour 2022/2023, le MSJOP poursuit sa démarche visant à faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs du sport que le champ du sport ne se place pas hors du droit. À ce titre, le MSJOP a travaillé au cours de l'été 2022 avec le ministère de la Justice et le Défenseur des Droits pour reconfigurer totalement la fiche spécifique consacrée aux conséquences juridiques des comportements à caractère raciste dans le cadre de la prochaine édition du guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport<sup>9</sup>. Ce guide est d'abord destiné aux professionnels du sport, mais sa version grand public (via « *le petit guide juridique* ») sera actualisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (afin de succéder à la version de janvier 2021). L'offre d'informations juridiques à destination de chaque acteur du sport sera, d'ici le printemps 2023, totalement à jour (et notamment sur les comportements à caractère raciste).

## 3. La mise en place d'un système de recensement et d'observations des comportements contraires aux valeurs du sport, et les comportements racistes recensés

Les travaux évoqués l'an dernier concernant la mise en place d'une enquête approfondie sur la réalité des « *discriminations* » dans les enceintes sportives ont fait l'objet d'une validation en juillet 2021<sup>10</sup> par le Comité de Pilotage<sup>11</sup> constitué pour l'occasion. Leur diffusion<sup>12</sup> dans le cadre d'un événement en présence de la ministre (d'ici fin 2022 ou début 2023) sur la réalité des discriminations dans le champ du sport est à l'étude.

Plus globalement, la mise en œuvre d'un Observatoire spécifique (autour d'une plateforme de signalement) piloté par le ministère n'est pas encore effectuée.

---

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique\\_prevention\\_violens\\_dans\\_le\\_sport\\_2018\\_vf.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_prevention_violens_dans_le_sport_2018_vf.pdf)

<sup>9</sup> Appelée, d'ici fin 2022, à succéder à la version de décembre 2018 :

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique\\_prevention\\_violens\\_dans\\_le\\_sport\\_2018\\_vf.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_prevention_violens_dans_le_sport_2018_vf.pdf)

<sup>10</sup> Le Comité de pilotage n'a pu se réunir avant cette période, compte tenu de la crise sanitaire et de ses aléas sur les différents travaux engagés.

<sup>11</sup> Issu d'une partie de l'Instance nationale du supportérisme.

<sup>12</sup> Des deux états des lieux qualitatifs (dont un état spécifique au champ du football) qui ont été réalisés autour de la question de la réalité des discriminations dans les enceintes sportives.

Elle nécessite de préciser l'articulation avec les différents projets menés au niveau associatif (notamment par le Comité français du fair-play pour un sport sans violence) avec l'objectif de renforcer la lisibilité du paysage en matière d'observation des comportements contraires aux valeurs associées au champ du sport.

## **4. Les actions mises en place en 2022 pour garantir l'accès au sport pour tous**

Le dispositif Pass'sport initié en 2021 a été reconduit en 2022. Véritable mesure d'accompagnement à la pratique sportive, cette aide directe aux jeunes prend la forme d'une déduction de 50€ applicable lors de l'inscription dans un club sportif affilié à une fédération sportive. Ouverte aux jeunes de 6-18 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, de 6-20 ans bénéficiant de l'allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé (AEEH), de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), elle a été étendue aux étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus bénéficiant d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2022 – 2023.

En outre, le dispositif « 3000 clubs inclusifs » a vocation, à l'horizon 2024 de multiplier par 4 le nombre de clubs inclusifs afin de généraliser la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap. Ce projet s'inscrit pleinement dans l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. S'appuyant sur une expérimentation préexistante sur la Ville de Paris, ce dispositif a vocation d'amener une sensibilisation à 360° (tout handicap), formation souple, non-certifiant à destination des clubs et des éducateurs avec pour objectif principal d'intégrer les formations para-sportives aux formations de droit commun. L'objectif est d'atteindre 1 club par département en 2022/2023 puis un élargissement territorial.

## **5. La sensibilisation des différents acteurs du monde du sport au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie**

Cf. les actions qui ont été entreprises en 2021/22, présentées en réponse à la question 1.

## **6. Les actions interministérielles entreprises, notamment avec l'éducation nationale, afin d'inscrire le sport dans la lutte contre les préjugés**

Le dispositif « **2 heures de sport en plus pour les collégiens** » est mis en œuvre hors temps scolaire en direction de tous les collégiens en complément de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) et de l'offre de l'association sportive scolaire de l'établissement. Il s'adresse à tous les collégiens volontaires. Le dispositif vise en priorité les collégiens les plus éloignés des pratiques sportives.

La structure veillera à lutter contre les préjugés, représentations, notamment sexistes, ou l'autocensure qui peuvent conduire certains collégiens, notamment ceux en situation de handicap, à rester éloignés de la pratique sportive.

L'établissement scolaire et la structure s'engagent à respecter et à faire respecter un ensemble de principes portant sur le respect des lois de la République, de la laïcité, de la liberté de conscience, de l'égalité et de la non-discrimination, de la fraternité, de la prévention de la violence, de la dignité de la personne humaine, et des symboles de la République.

A deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la rentrée 2022 a été marquée par la généralisation du dispositif « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » (30'APQ). L'école, seul lieu obligatoire et gratuit qui peut notamment s'appuyer sur des jeux coopératifs et de ressources pédagogiques permettant de lutter contre les préjugés disponibles sur la plateforme Génération 2024.

## 7. Les relations avec l'ARCOM et les démarches entreprises pour diversifier les retransmissions (sports paralympiques, sport féminin)

De façon générale sur ces deux dimensions, le Gouvernement a initié au premier semestre 2022 un projet de modification du décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004, qui organise la procédure de diffusion sur des chaînes nationales en clair des « événements d'importance majeure » (EIM) et fixe la liste de ces dits événements protégés. L'objectif de cette réforme est de compléter les 21 événements listés à l'article 3 du décret susmentionné (dont certains sont constitués de plusieurs épreuves ou rencontres, soit 26 compétitions sportives à ce jour), afin d'y intégrer notamment les Jeux Paralympiques et un nombre plus important de compétitions féminines (notamment en intégrant la réciproque féminine des compétitions déjà inscrites : finale de la Ligue des Champions de football, Tour de France cycliste, etc.).

A cette fin, une consultation publique a été conduite de janvier à mars 2022 sur ce sujet, portant sur une nouvelle liste, validée par les cabinets du Président de la République et du Premier ministre. Cette consultation a donné lieu à un total de 15 contributions de la part de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM, ex-CSA), des éditeurs de services de télévision gratuits (France Télévisions, TF1, M6, L'Equipe), payants (Canal+, beIN Sports, Eurosport, RMC Sport), de distributeurs (Orange et Altice) et de l'Association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS), ainsi que de deux fédérations sportives (Fédération française de tennis et de ski).

A la lecture de ces contributions, il n'est pas apparu d'opposition insurmontable aux modifications proposées. Pour autant et dans la mesure où ce dispositif juridique de protection d'accès du plus large public aux événements d'importance majeure a été inscrite en droit français en transposition d'une disposition européenne, le projet de décret doit désormais être notifié à la Commission pour validation au regard des critères que cette dernière pose pour la qualification d'EIM. Le ministère de la Culture doit en cette fin d'année 2022 engager les discussions avec la Commission en vue de la notification du projet de décret modificatif.

La visibilité des sportives est déterminante pour inciter les filles/femmes à pratiquer, alors que celui-ci représente à peine 20% du total des retransmissions sportives à la télévision. Accroître la place des sportives dans les médias est une responsabilité des diffuseurs soutenue par le ministère.

L'ARCOM et le MSJOP, ont organisé l'opération « Sport Féminin Toujours » en parallèle des Jeux Olympiques d'Hiver, du 14 au 20 février 2022. Cet événement avait pour objectif d'inciter les médias à proposer sur leurs antennes des programmes autour du sport au féminin : retransmissions sportives, reportages, interviews de sportives professionnelles et amatrices, etc. L'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde sportif, la place des femmes dans les instances dirigeantes sportives et les fédérations ou encore la maternité des sportives de haut niveau, ont été les thèmes mis à l'honneur.

La visibilité du sport féminin dans l'audiovisuel est également renforcée via des conventions conclues avec le service public, mais aussi par le fonds de soutien à la production audiovisuelle opéré par l'Agence nationale du Sport, qui vise à accompagner la médiatisation du sport féminin. Sur les 63 projets soutenus en 2021 à hauteur de 1,5M€, 57 promeuvent le sport féminin (1 313 000 €), dont 11 sont strictement féminins pour un montant total accordé de 385 500 €. 8 de ces dossiers concernent la diffusion d'événements sportifs (volley, basket, handball, ski, escrime).

Enfin, souligner l'expertise des femmes dans le domaine du sport et contribuer à la valorisation de celles qui en parlent et sont engagées (qu'elles soient sportives, journalistes, universitaires, élues, techniciennes, arbitres) est une nécessité. Afin de répondre à cette exigence, la direction des sports apporte sa contribution et son soutien à la réalisation d'une plateforme numérique en lien avec l'association « les sportives », un objectif d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de paris 2024 dont la présentation est prévue en 2023.

Les sportifs en situation de handicap souffrent toujours d'un déficit chronique d'image et de notoriété quant à leurs performances sportives. C'est pour cette raison que le fonds de soutien de la production audiovisuelle de l'ANS est également mobilisé afin de médiatiser les grands événements sportifs proposant des épreuves parasports.

Suite à la signature d'une charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels le 3 décembre 2019 lors d'un comité interministériel du handicap, l'enjeu consiste à améliorer la visibilité des sportifs en situation de handicap par les chaînes signataires lors de la **diffusion de compétitions parasports ou lors de documentaires et reportages**.

Il convient notamment d'assurer une diffusion de qualité des événements majeurs, notamment les Jeux Paralympiques, à même de susciter l'adhésion d'un public large. Il s'agit de l'une des clés de réussite des Jeux Paralympiques 2024, et c'est tout **l'enjeu de la mesure 2 de la Stratégie Nationale Sport Handicaps** du MSJOP.

Si l'exposition médiatique est en constante évolution, il convient de poursuivre les efforts, celle-ci étant un important vecteur de développement de la pratique. Cet effort concerne également l'ensemble du monde numérique (sites internet, réseaux sociaux, plateformes numériques, etc.).

A cet effet l'ARCOM en partenariat avec le MSJOP, le ministère délégué chargé des Personnes handicapées et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) a lancé en 2021 l'opération « Jouons Ensemble » dont la 2<sup>e</sup> édition se tiendra du 14 au 20 novembre 2022.

## **8. Les actions qui sont prévues par le ministère dans le cadre du nouveau Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme**

Un nouveau plan interministériel, appelé à succéder au plan national 2018-2020 du 19 mars 2018, est en cours de finalisation. Ce nouveau plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, aura vocation à couvrir la période 2023 à 2026. Des réunions relatives à sa construction ont été pilotées entre le 27 septembre et le 27 octobre 2022 par le cabinet de la Ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

Un volet sport y sera à nouveau consacré. À ce stade, le volet sport devrait être principalement concerné par :

- l'association de la DILCRAH aux travaux de l'Instance nationale du supportérisme ;
- le développement de la formation des éducateurs sportifs sur le sujet du racisme et de l'antisémitisme ;
- la publication des sanctions prise contre les clubs et supporters dans les enceintes sportives.

## **9. Les perspectives pour les années 2023 et suivantes, notamment dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques**

Un plan héritage de l'État a été mis en place. La question de la prévention des comportements à caractère raciste y est présente, au titre des mesures 86 à 88. L'objectif du MSJOP est de veiller à la cohérence entre les différents plans évoqués et leur bonne articulation avec le projet européen précité.